



D.2025.04.02.6.1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 2 Avril 2025

6 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.1 – Tableau récapitulatif des créations d'emplois valant régularisation.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Dans le cadre des contrôles hiérarchisés réalisés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, il a été relevé que plusieurs arrêtés de recrutement d'agents titulaires de la fonction publique ne mentionnaient pas la délibération portant création de l'emploi mais des mentions telles que la déclaration de vacance d'emploi et/ou la référence au tableau des effectifs.

Or l'absence de mention à la délibération créant l'emploi dans un acte d'engagement et la seule référence au tableau des effectifs et des emplois sont des mentions non conformes au regard des prescriptions de la rubrique 2101 de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Le comptable est donc fondé à suspendre le paiement des rémunérations des agents pour insuffisance de pièces justificatives.

Toutefois les services de la DGIFP proposent de régulariser la situation des agents par l'approbation d'une délibération collective à caractère rétroactif.

Ainsi, il est proposé d'approuver rétroactivement la création des emplois listés ci-dessous avec une date d'effet antérieure.

Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Délibération valant création de l'emploi	Intitulé de l'emploi créé
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2010.05.27.14.2	Agent SIG
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2014.09.24.15.1	Gestionnaire des ressources
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2018.07.11.9.2	Chargée du Parcours client
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2005.02.28.11.1	Assistante Communication
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2016.05.25.7.2	Conseiller juridique
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2002.11.25.11.2	Chargé du contrôle du mandat SMAT
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2001.05.21.11.1	Agent d'accueil
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2019.04.10.10.2	Chef de projet Patrimoine, bâtiments et infrastructures
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2002.04.29.9.1	Agent d'accueil
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2019.10.16.9.2	Conseiller Mobilité Employeur
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2002.04.29.9.1	Assistante
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2008.01.28.12.3	Conseiller en mobilité
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2004.20.09.8.2	Directeur du réseau
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2002.11.25.11.2	Rédacteur marchés publics
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2006.06.6.16.2	Ingénieur système d'information géographique
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2020.12.16.7.3	Chargée de support et services des systèmes d'information
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2014.09.24.15.1	Chargée d'études
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2007.04.27.12.1	Ingénieur travaux Chef de projet
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2002.11.25.11.2	Rédacteur marché publics
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2002.04.29.9.1	Agent d'accueil
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2003.04.14.9.1	Archiviste, documentaliste
[REDACTED]	[REDACTED]	D.98.02.02.7.1	Chargée de la politique tarifaire et commerciale
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2017.02.01.5.2	Chef de projet Patrimoine, bâtiments et infrastructures
[REDACTED]	[REDACTED]	D.2002.11.25.11.2	Chargée du suivi des projets

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les créations d'emploi visées ci-dessus ainsi que le principe de régularisation des actes individuels découlant de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES